

Arrêté n°89/2014

Objet : Arrêté permanent.

Instauration d'un régime de priorité à droite à l'intersection
de la rue de la motte moreau et de la rue de la carrière.

Le Maire de la commune de TRAINOU,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2, 2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Considérant qu'il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la rue du stade et de la rue de la fosse aux noyers,

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté n°11/08 est modifié. La partie concernant l'installation de STOP pour la rue de la motte moreau laissant priorité aux véhicules circulant rue de la carrière est modifiée comme qui suit.

Article 2

Les véhicules circulant rue de la motte moreau, devront céder la priorité aux véhicules venant de leur droite rue de la carrière.

Les véhicules circulant de la rue de la carrière, devront céder la priorité aux véhicules venant de leur droite rue de la motte moreau.

Article 3

Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

Article 6

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, le service de la police municipale, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés par le secrétariat de la mairie dans les conditions habituelles.

Fait à Traînou le 11 août 2014,
L'Adjoint aux travaux et à la sécurité,



Giorgio VENTOLINI